

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de  
SARCELLES  
Canton de GOUSSAINVILLE  
Commune de SAINT-WITZ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt trois  
Le jeudi 9 mars à 20H45**

**AFFICHE le :**

**15/03/2023**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni salle M. Joulou en séance publique sous la Présidence de **Monsieur Frédéric MOIZARD, Maire.**

**Etaient présents :**

Mesdames : BARON Claudine, BERSON-GÉANT Marion, CAQUIN Michèle, DAUPTAIN Marie-Hélène, DELGADO Chantal, FERTÉ Nadège, GRU Fabienne, LE BEC Fanny,

Messieurs : BAILLY Maxime, BOCQUET Jean-Charles, DRÉVILLE Gérard, VIRLOGEUX Christophe. VANÇON Frédéric

Absents :

Pouvoirs : M. BÉLAIR Xavier donne pouvoir à Mme CAQUIN Michèle  
M. DEBCZAK Jean-Michel donne pouvoir à M. DRÉVILLE Gérard  
Mme HOFFER Marie-Hélène donne pouvoir à Mme Chantal DELGADO  
M. WEISSE Corentin donne pouvoir à Mme FERTÉ Nadège

**TRANSMIS le :**

**13/03/2023**

Secrétaire : DELGADO Chantal

Secrétaire Auxiliaire : Mme JOLY Véronique

**NBRE DE CONSEILLERS**

**En exercice : 18**

**Présents : 14**

**Votants : 18**

**OBJET :**

**Avis de principe sur l'instauration  
d'un droit de préemption  
commercial**

Monsieur le Maire explique que le droit de préemption commercial permet à une commune d'avoir la priorité pour acheter un bail commercial, un fonds de commerce, un fonds artisanal ou un terrain pouvant accueillir des commerces. Elle doit ensuite le revendre (ou rétrocéder) à un commerçant ou un artisan. Ce droit de préemption concerne uniquement les biens situés dans une zone spécifique appelée périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Cet outil permet aux communes d'intervenir pour le maintien de la diversité des activités commerciales et artisanales, de lutter contre la transformation des locaux commerciaux en bureaux, logements ou services tertiaires et de faciliter l'installation de nouveaux commerçants et artisans.

Pour pouvoir exercer son droit de préemption, la commune doit avoir préalablement mis en place

- un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,
- un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale.
- la saisie de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat à titre consultatif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité,  
(14 voix pour et 1 contre)**

1/ DONNE son accord de principe, pour l'instauration d'un droit de préemption commercial,

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches relatives à ce dispositif et de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Sarcelles,



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Le Maire  
Frédéric MOIZARD

*Frédéric Moizard*